

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy BARRE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjointes*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
BROSELLIER Etienne (pouvoir à PELTIER Marie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARRÉ Guy)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

Secrétaire de Séance : CARON David

Date de Convocation : 4 décembre 2023

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité,

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Rénovation énergétique de l'école publique – Dossier de consultation des entreprises

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 octobre 2023 le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet des travaux de rénovation énergétique des locaux de l'école maternelle publique préparé par l'agence d'architecture Grégoire de Cholet.

Monsieur le maire dépose sur le bureau :

- 1° le projet général accompagné des plans et des devis descriptifs et estimatifs ;
- 2° le cahier des clauses administratives particulières ;
- 3° le cahier des charges techniques particulières.

Monsieur le maire souligne que le dossier a reçu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux, lors de sa séance du 27 septembre 2023. Les grandes lignes du projet, dont l'estimation des travaux s'élève à 395 200 € HT, sont les suivantes :

- *La pose d'un bardage à lames bois verticales en façade pour recouvrir l'isolation thermique sur parois maçonnées existantes,*
- *La pose d'une couverture en bac acier avec support d'étanchéité comprenant une isolation en laine de roche et une membrane d'étanchéité en PVC,*

- *La pose de plafonds suspendus doublés d'une isolation thermo acoustique par laine de roche,*
- *La reprise de peinture sur des ouvrages bois neufs et existants ainsi que sur des parois et des plafonds...*

Pour la procédure à suivre, il propose de se référer aux dispositions du règlement interne de la commande publique pour les marchés de travaux dont l'estimation se situe entre 215 000 € et 5 538 000 € HT, à savoir :

- *Publicité dans les conditions prévues à l'article 40 du CMP (publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales),*
- *Constitution d'un dossier de consultation avec CCAP (Cahier des Charges Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Charges Techniques Particulières),*
- *Délai minimum de 22 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres,*
- *Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres,*
- *Choix définitif du titulaire par le conseil municipal,*
- *Signature du marché par le maire ou son représentant.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu la délibération en date du 9 octobre 2023 approuvant l'avant-projet de rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Luneau,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux du 30 novembre 2023,

Considérant que les clauses et conditions des cahiers des charges sont satisfaisantes et offrent les garanties indispensables,

- ***APPROUVE le projet général des travaux dont le détail est susmentionné,***
- ***CHARGE Monsieur le maire de procéder à la consultation conformément au règlement interne de la commande publique,***
- ***PRECISE que la commission d'appel d'offres se réunira : le vendredi 19 janvier 2024 à 14h00 pour l'ouverture des plis et le vendredi 9 février 2024 à 14h00 pour formuler un avis sur l'attribution du marché.***
- ***DIT que dans l'hypothèse où il y aurait des lots infructueux Monsieur le maire est autorisé à passer un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.***
- ***PRECISE que la liste des entreprises proposées par la CAO pour ce marché de travaux sera présentée au conseil municipal lors de la séance du 26 février 2024.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

II.2.Rénovation énergétique de l'école publique – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé de retenir l'agence GREGOIRE de Cholet pour le projet de rénovation énergétique de la partie maternelle de l'école publique Marcel Luneau.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé, à cet effet, avec l'architecte et ses co-traitants :

- AFORPAQ,
- BATEL.

Or, Monsieur le maire explique que, dans un souci de cohérence et d'optimisation du projet tant en phase études, de consultation des marchés de travaux, qu'en phase de chantier, il est proposé d'ajouter la mission complémentaire « EXE partielle » (Quantitatifs tous corps d'état + plans d'exécution des lots fluides).

Par ailleurs, l'estimation des travaux a été chiffrée au stade APD à 395 200 € HT alors qu'elle n'était que de 375 000 € HT lors de l'établissement du contrat de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour inclure dans la prestation de l'équipe de maîtrise d'œuvre une mission complémentaire EXE partielle (quantitatifs tous corps d'état + plans d'exécution des lots fluides) et pour revaloriser le forfait de rémunération initial de la mission de base.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les études d'exécution, fondées sur les études de projet, permettent la réalisation de l'ouvrage,

Vu la délibération du 9 octobre 2023 d'approbation de l'avant-projet définitif de la rénovation énergétique de l'école maternelle publique,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme – travaux du 30 novembre 2023,

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école maternelle publique Marcel Luneau pour un montant de 4 570 € HT,**
- **PRECISE que le montant de la mission maîtrise d'œuvre est porté à 43 945,00 € HT (taux de rémunération inchangé de 10% pour la mission de base).**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

II.3. Ensemble immobilier rue Abbé Chauveau – Concession pour parking de la pharmacie

Monsieur le maire rappelle que la commune projette de réaliser un bâtiment, en rendez-de-chaussée, destiné à recevoir la pharmacie rue Abbé Chauveau. Or, conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce projet nécessite la création de 6 places de stationnement véhicules qu'il n'est matériellement pas possible de prévoir sur l'emprise foncière existante.

Afin de remédier à l'impossibilité technique de trouver le nombre de places de stationnement requis pour le projet, Monsieur le maire explique qu'il est possible de prévaloir des dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme, qui précise notamment que lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations relatives à la réalisation d'aires de stationnement prévues par ce même article, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant notamment, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

A cet effet, la commune propose de mettre à disposition, du futur propriétaire du bâtiment commercial, Monsieur Vincent BEAUVAIS, les places de stationnement situées à l'arrière de l'actuelle pharmacie, à moins de 100 mètres de l'opération, en vue de l'obtention d'une concession à long terme. Cette concession, dans un parc public de stationnement, sera fixée pour une durée de 15 années qui commenceront à courir à compter de la réception de l'immeuble.

Compte tenu de l'intérêt général que représente ce projet, la mise à disposition de places de stationnement sur le domaine public sera réalisée à titre gratuit.

Il est précisé que le présent contrat ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.123-1-12,

- **APPROUVE la convention de concession à long terme de places de stationnement avec le futur propriétaire, Monsieur Vincent BEAUVAIS, conformément au projet annexé à la présente.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document à intervenir à ce sujet.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

II.4. Création d'un enclos à poubelles – Place de la mairie

Monsieur le maire explique que la commune a constaté une problématique récurrente concernant le stockage des bacs à ordures ménagères place de la mairie. Pour remédier à cette situation, est envisagé la construction d'un enclos poubelles, à proximité immédiate, sur un espace public le long de la rue Abbé Chauveau. Cette initiative vise à permettre aux propriétaires des bâtiments donnant place de la mairie le futur boulanger, la coiffeuse, l'opticienne, et les propriétaires des logements locatifs situés à l'étage des deux derniers commerces mentionnés, de stocker leurs bacs de manière ordonnée, évitant ainsi de les laisser à demeure sur la place.

Le coût total de la construction de cet équipement est estimé à 7434 € TTC, répartis comme suit :

- Travaux de maçonnerie : 4603 €
- Réalisation d'un portail sur mesure : 2830 €

Il a été convenu avec les utilisateurs potentiels de l'enclos que la partie maçonnerie serait à leur charge, proportionnellement au volume d'espace dont ils disposeront dans l'enclos. Ainsi, la contribution respective est fixée à 3550 € pour la boulangerie et 350 € pour les autres utilisateurs.

Monsieur le maire propose également la mise en place d'une convention d'utilisation de l'enclos poubelles. Cette convention vise à définir les conditions techniques, les engagements réciproques, les responsabilités, ainsi que la durée de mise à disposition de cet espace. Elle permettra d'encadrer l'utilisation future de l'enclos de manière claire et transparente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE la construction d'un enclos poubelles le long de la rue Abbé Chauveau, conformément aux détails présentés dans le présent exposé.***
- ***APPROUVE le coût estimé de 7434 € TTC pour la réalisation de cet équipement, avec une répartition des frais de maçonnerie entre les utilisateurs concernés.***
- ***AUTORISE Monsieur le maire à engager les travaux nécessaires et à signer les contrats afférents à la construction de l'enclos.***
- ***APPROUVE la convention d'utilisation de l'enclos poubelles, telle que présentée par Monsieur le maire.***
- ***AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention avec les utilisateurs concernés.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

II.5. Photocopieur de la mairie – Résultat de la consultation

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'une étude a été menée dès 2005 sur nos besoins en reprographie et travaux d'impression en couleur.

Les résultats ont démontré qu'il était financièrement intéressant, à l'époque, de remplacer le photocopieur noir et blanc dont on disposait au secrétariat de mairie. L'économie mensuelle réalisée par la commune, à consommation égale, était de l'ordre de 500 € par mois, pour un appareil couleur en location.

Monsieur le maire précise par ailleurs que l'intérêt de la location pour ce genre d'équipement est de pouvoir faire évoluer avec plus de souplesse le matériel en fonction des besoins.

La réalisation du bulletin en « régie » avec notre propre matériel demeure toujours la solution la plus économique et offre également l'avantage de pouvoir éditer sans contraintes de délais, liées aux différents intermédiaires, le bulletin municipal.

Une consultation a, en conséquence, été lancée conformément au Code de la Commande Publique des Marchés Publics et du règlement interne en vue du renouvellement de la location d'un photocopieur et sa maintenance pour une durée de 5 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 14/11/2023, il est paru sur le site www.anjoumarchespublics.fr. 3 plis ont été déposés à la date limite de réception des offres fixée au 7/12/2023.

Les critères de sélection ont été arrêtés comme suit :

- valeur technique des matériels et conformité au cahier des charges 40 %

- prix mensuel de la maintenance	25 %
- prix mensuel de la location	25 %
- qualité de la maintenance	10 %

Le résultat des offres présentées pour un copieur numérique couleur en location mensuelle est le suivant :

Société	Matériel	Critères de sélection				Note
		Valeur technique 40	Prix Maintenance 25	Prix Location 25	Qualité maintenance 10	Total 100
KMCL	Konica Minolta	30,00	22,28	24,48	10,00	86,76
SHARP France	Sharp	25,00	25,00	25,00	10,00	85,00
BUROLOGIC	Xerox	40,00	20,53	22,65	10,00	93,18

Le Conseil municipal, après examen des offres présentées, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour les services administratifs de remplacer le photocopieur,

Considérant que l'offre de la société Xerox est la mieux-disante au regard des notes attribuées,

- **RETIENT le modèle de marque Xerox pour un loyer annuel de 5 724,00 € HT,**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 et au budget des années suivantes,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance y afférent ainsi que toutes pièces annexes.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

II.6. Tondeuse autoportée – Résultat de la consultation

Monsieur le maire informe que la tondeuse autoportée n'étant plus en état de fonctionnement, il a été jugé prioritaire, par la commission « Urbanisme et Travaux » de procéder sans délai à son remplacement afin de de disposer de ce matériel pour le tout début du printemps prochain.

Les fournisseurs de la région spécialisés dans la vente de ce genre d'équipement ont individuellement été invités à présenter une offre et une consultation a par ailleurs été largement publiée sur la plateforme des marchés publics (www.anjoumarchespublics.fr).

La consultation ainsi engagée a permis de recueillir, à la date de limite de réception des offres, les propositions suivantes :

Concessionnaires	Marque	Modèle	Note technique	Note délai	Prix TTC	Note prix	Note global
SERVIMAC	RANSOMES	HR300	47,50	20	33 000,00	26	93,50
SERVIMAC	HUSQVARNA	HYBRIDE P535HX	38,50	20	43 800,00	20	78,50
SERVIMAC	HUSQVARNA	P525DX	40,50	20	34 680,00	25	85,50
MODIS (*)	TORO	3300D	0	0	49 955,52	17	17,00
MOSSET	KUBOTA	F391	36,00	20	38 790,00	22	78,00

MOSSET	HUSQVARNA	P525DX	40,50	20	33 228,00	26	86,50
EQUIP JARDIN	JOHN DEERE	1570	47,50	20	42 840,00	20	87,50
MGAV	ISEKI	SF237SD	36,00	20	28 524,00	30	86,00

(*) pas de démonstration obligatoire réalisée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux sur les modalités de la consultation,

Vu les critères de jugement des offres énoncé dans l'avis de consultation :

- la performance technique (50 %)
- le prix du matériel proposé (30 %)
- le délai (20%)

Vu les essais/démonstrations réalisés du 30 novembre au 7 décembre 2023,

Considérant que la proposition de la société SERVIMAC de Chemillé pour une tondeuse de marque RANSOMES obtient une note générale de 93,50/100 au regard des critères de jugement des offres et qu'elle répond aux besoins exprimés par les services techniques,

- **RETIENT l'offre de SERVIMAC de Chemillé pour la fourniture d'une tondeuse de marque RANSOMES pour un montant de 33 000 € TTC,**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

III.1. Rue de la Garenne – Avenant n°2 au marché de travaux

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2022, le conseil municipal a décidé de confier à l'entreprise ARBORA PAYSAGES le lot n°2 « Espaces Verts » du marché de travaux de l'aménagement de la rue de la Garenne.

Le montant du marché confié à la société ARBORA s'élève à 150 585,75 € HT.

Sur proposition de la maîtrise d'œuvre, des modifications ont été jugées nécessaires par la commission Urbanisme et Travaux :

- Suppression des terrassements en déblais,
- Mise à jour des surfaces plantées,
- Paillage et plantation d'un talus,
- Modification du linéaire de lisses basses,
- Mise en œuvre d'un paillage biodégradable de l'ensemble des massifs plantés.

Le montant total de ces travaux complémentaires s'élève à 1 818,55 € HT, ce qui représente 1,19% du marché passé avec l'entreprise ARBORA.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 30/9/2023,

- **AUTORISE Monsieur le maire à passer un avenant avec l'entreprise ARBORA pour les travaux complémentaires susmentionnés dont le montant s'élève à 1 818,55 € HT (2 182,26 € TTC),**
- **DIT que le marché du lot n°2 est ainsi porté à 152 404,30 € et que le nouveau montant du marché l'aménagement de la rue de la Garenne s'élève à 1 059 426,50 € HT,**
- **PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au programme 322 du budget primitif 2023.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

III.2. Aménagement de voiries en agglomération – Présentation de l'Avant-Projet Sommaire

Monsieur le maire rappelle que par délibération, en date du 7 juillet 2023, le conseil municipal a retenu le groupement d'entreprises composé de AREA Urbanisme et CANOPEE Atelier Paysage pour la maîtrise d'œuvre du réaménagement de la rue Martin Luther-King, d'une partie de la rue de la Grande Fontaine et d'une partie du chemin de la Petite Morinière.

Il s'agit de la seconde des deux opérations de travaux de voirie programmées au début du mandat (2020). La rue de la Garenne qui a débuté à l'automne 2022 est en cours d'achèvement,

Contexte de l'opération

Le projet concerne le réaménagement de trois voies :

- La rue de la Grande Fontaine (en partie) - environ 235 ml,
- L'avenue Martin Luther King - environ 200 ml,
- Le chemin de la Petite Morinière - environ 300 ml.

Ces voies anciennes desservent ou vont desservir de nouveaux quartiers d'habitat qui n'étaient pas prévu lors de leurs créations. Elles sont également, comme c'était le cas à l'époque, exclusivement dédiées à la voiture et n'intègre pas les modes de déplacements doux. Elles ne possèdent pas de dispositif pour diminuer la vitesse ce qui donne un sentiment d'insécurité pour les riverains. En résumé, elles ne répondent plus aujourd'hui au besoin des utilisateurs et aux nouveaux modes d'usage de la voirie. Partant de ce constat, la maîtrise d'œuvre a relevé, lors de la phase Diagnostic les enjeux suivants :

- Aménager le carrefour central situé en point haut, recevant la desserte du futur lotissement de la Surchère.
- Sécuriser les carrefours aux extrémités des nouveaux aménagements, afin de ralentir la vitesse.
- Proposer un cheminement piéton clair et identifiable tout le long des trois rues, en lien avec les liaisons piétonnes existantes.
- Adapter le profil de voirie à l'emprise des rues, en jouant sur des rétrécissements de chaussée, des espaces verts élargis pour la gestion des eaux pluviales, des zones de rencontre, tout en créant des événements aux points marquant des rues...
- Valoriser le patrimoine tout le long des aménagements notamment la Chapelle, les haies bocagères...
- Gérer les eaux pluviales en favorisant l'infiltration dans l'aménagement avec la création de noues quand le profil de voirie le permet, des accotements enherbés..., et dans le choix des matériaux tel que du calcaire, un mélange terre-pierre, des pavages enherbés...
- Proposer un plan de circulation global sur le quartier, avec des sections en espaces partagé, zone 30... dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Les aménagements proposés sont découpés en 5 séquences :

- Séquence 1 - Apporter de la végétation et une hiérarchisation des espaces dédiés aux véhicules et aux piétons.
- Séquence 2 - Gérer l'emprise du carrefour, tout en mettant en valeur le point de vue qu'il offre sur la ville.
- Séquence 3 - Gérer la pente de l'avenue Martin Luther King qui plonge, tout en lui donnant une ambiance paysagère et arborée, et proposer une gestion des eaux pluviales dans des noues avec des bordures ouvertes.
- Séquence 4 - Marquer la transition entre la partie urbaine près du carrefour et la partie bocagère du chemin.
- Séquence 5 - Gérer l'emprise limitée de la voirie tout en proposant un parcours sécurisé pour les piétons. Mise en avant des haies bocagères et arborés de part et d'autre du chemin, ainsi que de la connexion avec le chemin rural, avant de retrouver une partie plus urbaine.

Toutes ces actions doivent s'insérer dans une volonté de participer, à l'échelle locale, à la transition écologique et énergétique.

Dans le programme d'aménagement, il est ainsi prévu de pouvoir redonner la place aux déplacements doux – en particulier les cyclistes – conserver à minima les stationnements, sécuriser les différents carrefours et diminuer la vitesse.

Monsieur le maire précise que conformément à la lettre de commande, l'équipe de maîtrise d'œuvre a démarré sa mission en septembre 2023 et présenté un avant-projet sommaire en novembre.

Les grandes lignes d'aménagement correspondent bien au cahier des charges établi par la commune, toutefois, la commission urbanisme à amender la proposition de la façon suite :

Séquence 1 – La rue de la Grande Fontaine

- Possibilité d'avoir sur les 4 m de chaussée, une bande en résine « Chaucidou ».
- Pour le piétonnier, proposition d'un béton sans bordure. La commission propose de mettre un enrobé drainant et d'étudier la possibilité de le colorer en beige, afin d'atténuer l'effet visuel et son impact pour l'absorption de la chaleur.
- Au niveau des accès, il faut anticiper la giration des véhicules notamment au niveau des massifs à l'opposé afin que les véhicules n'empiètent pas sur les plantations.

Séquence 2 – Le carrefour

- S'assurer par des essais de girations que les bus et les engins agricoles peuvent les emprunter.
- Reprendre le dessin du parcours cycliste.

Séquence 3 – L'Avenue Martin Luther King

- Vérifier la giration au niveau de l'intersection de la rue avec l'Avenue Charles de Gaulle.
- Pour les piétons, ici, ils sont proposés en béton sans bordures, si en enrobé drainant, ajout de bordures.
- Pour les ouvertures dans les bordures au niveau des massifs, il faut étudier la possibilité de les élargir, afin d'avoir le passage de 6 litres/s et faciliter l'entretien.

Séquence 4 – Le chemin de la Petite Morinière – 1^{ère} partie

- Le profil est à revoir afin de permettre aux vélos de circuler de manière sécuritaire, sans être sur la chaussée : proposition de passer de 4.8 m à 4.5 m de chaussée et de supprimer la bande enherbée avec la lisse bois afin d'agrandir le trottoir avec une bordure haute pour les piétons et les vélos.

Séquence 5 – Le chemin de la Petite Morinière – 2^{ème} partie

- Au niveau du lotissement, les stationnements doivent être conservés.

Il est à noter que la gestion de l'eau pluviale devra être examinée avec attention chemin de la Petite Morinière.

Monsieur le maire invite donc l'assemblée délibérante à se prononcer sur la convenance générale de cet avant-projet. Il précise qu'il sera présenté à la population et notamment aux riverains avant d'engager le travail sur l'avant-projet définitif.

Lors de la discussion qui s'engage, certains conseillers municipaux expriment leurs inquiétudes vis-à-vis du nombre de places de stationnement dessinées le long de la rue de la Grande Fontaine. Aujourd'hui, les voitures sont stationnées de part et d'autre de la voie or, sur le projet, les espaces parkings ne sont prévus que sur un seul côté.

Benoît MARINIER émet des réserves vis-à-vis du projet de mettre des voies en sens unique.

M. le maire précise que dans l'avant-projet présenté seule la rue de la Grande Fontaine est proposée en sens unique. Le fonctionnement de la rue des Amourettes demeure inchangé.

Jean-Baptiste CHAMPION pense qu'il faudrait réfléchir à un aménagement à l'intersection des avenues Martin Luther King et Général de Gaulle.

Laëtitia FAZILLEAU estime qu'il est important de diminuer la vitesse des véhicules.

Monsieur le maire souligne sur ce point, que les aménagements prévus doivent y contribuer et rappelle qu'au regard des contrôles de vitesse réalisés à l'aide du radar pédagogique les automobilistes respectent dans leur très grande majorité les limitations de vitesse dans l'agglomération de La Séguinière.

Anne COULON relève que sur le projet les stationnements ne sont envisagés que sur un seul côté de la rue de la Grande Fontaine alors qu'actuellement les deux côtés sont utilisés par les riverains.

Serge GUINAUDEAU confirme que c'est effectivement le cas mais il s'agit, selon lui, d'une situation qui n'est pas cohérente avec la volonté de partager la voie puisque les piétons ne peuvent pas circuler sur les accotements.

Monsieur le maire estime qu'il est important de tenir compte des besoins en matière de stationnement et que c'est un élément important à prendre en compte dans le projet.

Julien BOUHIER fait remarquer que les centres urbains ont plutôt tendance à se piétonner ces dernières années et il faut bien réfléchir à ce que l'on veut pour demain.

Benoît MARINIER considère que les voies qui vont faire l'objet d'un aménagement sont en dehors du cœur de bourg.

Laëtitia FAZILLEAU pense qu'il ne faut pas trop changer les usages au risque de voir les habitants quitter la commune.

Serge GUINAUDEAU note qu'il y certainement moyen d'optimiser le stationnement en intégrant notamment dans le projet les rues adjacentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 abstentions (S. CHUPIN et B. MARINIER) et 1 voix contre (L. FAZILLEAU),

Considérant l'intérêt de porter une attention particulière aux dimensions sociologiques et économiques du centre bourg,

Considérant l'intérêt de faciliter la vie quotidienne des habitants en adaptant les équipements et espaces publics à la diversité des usages,

Considérant la volonté politique d'offrir aux citoyens un cadre de vie agréable et utile,

Considérant que l'état actuel de la rue de la Grande Fontaine, de la rue Martin Luther King et du chemin de la Petite Morinière ne participe pas de cette volonté et qu'il est nécessaire de les réaménager,

Considérant que les aménagements réduiront la vitesse, sécuriseront les intersections et accorderont un espace de circulation partagé avec les piétons et les cyclistes,

Considérant que le revêtement dégradé de cette voie pose un problème de sécurité des usagers et de pérennité de ces chaussées,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Travaux en date du 5/01/2022,

- **APPROUVE l'avant-projet d'aménagement sommaire présenté,**
- **DEMANDE à la maîtrise d'œuvre d'en estimer le coût pour le conseil municipal du 15 janvier 2024,**
- **PRECISE que l'échéancier de réalisation du projet sera le suivant :**
 - o **Réunion publique le 11 janvier à 20h30,**
 - o **Présentation de l'APD le 19 février,**
 - o **Approbation de l'APD le 26 février 2024 en conseil municipal,**
 - o **Approbation du DCE le 8 avril 2024 en conseil municipal,**
 - o **Attribution du marché le 10 juin 2024 en conseil municipal,**
 - o **Démarrage des travaux en septembre 2024 (1 mois de préparation en septembre),**
 - o **Fin des travaux en février 2025.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

III.3. Service public de la gestion des déchets – Rapport annuel 2022

L'intercommunalité du Choletais à laquelle la commune a adhéré le 1er janvier 2002, a adopté le 16 octobre dernier son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Monsieur le maire communique donc à l'assemblée, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et précise qu'il sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée et transmis au bureau de l'environnement de la Sous-préfecture de Cholet.

Le rapport met en évidence en 2022 :

- une production globale de déchets de 51 890 tonnes (58 952 tonnes en 2021, 56 724 t. en 2020, 54 787 t. en 2019, 55 298 t. en 2018 et 54 136 t. en 2017) soit une baisse de 11,98%.

L'année 2022 est donc marquée par une baisse conséquente du volume de déchets collecté, pour la première fois inférieure à 500 kg par habitant (497,1 kg/h). Cette diminution s'explique par la forte baisse des déchets collectés en

déchèteries en raison : du déploiement des contrôles d'accès, la sécheresse et la chute des principaux déchets collectés (gravats, tout venant et bois).

- un taux de valorisation des déchets ménagers de 80,21% (80,36% en 2021, 79,39% en 2020, 78,02% en 2019, 76,91% en 2018 et 70,54% en 2017),
- un résultat cumulé du service à la fin de l'exercice excédentaire de 4 667 273 € (4 576 092 € fin 2021, 9 379 739 € fin 2020, 11 108 927 € fin 2019, 7 548 807 € fin 2018 et 9 001 499 € fin 2017).

Philippe BOUCHET demande en quoi le déploiement des contrôles d'accès contribue à la diminution du volume des déchets collectés.

Monsieur le maire explique que les contrôles d'accès obligent les professionnels à se rapprocher de sociétés privées. Ils paient désormais pour le recyclage de leurs déchets qui ne sont pas comptabilisés dans le volume collecté par le service public.

Julien BOUHIER ajoute que pour les professionnels, la loi climat et résilience, impose plusieurs tris de déchets (bois, verre, papier-carton, tout venant...). Il propose que Monsieur Cédric VAN VOOREN Président du Syndicat Mixte Valor3E vienne présenter l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers au début d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Agglomération du Choletais du 16/10/2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 30/11/2023,

- **PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service Gestion des Déchets.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

III.4. Service public de l'eau potable – Rapport annuel 2022

Le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction des Eaux de la Loire, auquel la commune a adhéré le 24 août 1988, a été dissous fin 2019. L'agglomération a repris cette compétence pour l'ensemble des communes de son périmètre au 1^{er} janvier 2020.

Le service eau potable s'articulait sur 4 périmètres avec des gestions distinctes jusqu'au 31 mars 2021 :

- le périmètre urbain pour Cholet, La Tessoualle et Saint-Christophe-du-Bois (DSP Suez),
- le périmètre de l'ex-SMAEP dans lequel figure la commune de La Séguinière (DSP Véolia),
- le périmètre de l'ex-SIAEP pour La Romagne (DSP Saur),
- le périmètre l'ex-SMAEPA pour la commune de Lys-Haut-Layon (DSP Véolia).

Depuis le 1^{er} avril 2021, le service de l'eau potable « Eau de Cholet » couvre l'ensemble du territoire. L'exploitation du service a été confiée, sous la forme d'une DSP (Délégation de Service Public) à la société Véolia.

Le service eau potable concerne 45 738 abonnés (44 942) sur le territoire soit une hausse de 1,77% par rapport à 2021. A La Séguinière, il y a 1 811 abonnés pour une population totale desservie estimée à 4 304.

L'agglomération du Choletais distribue un volume de 6 982 016 m³ (produit à Ribou et Rucettes + imports – exports) et dispose d'une longueur de réseaux de 1 730 km. A La Séguinière le linéaire de réseau est de 74 296 mètres.

Monsieur le maire explique que ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et fait l'objet d'une communication au public par voie d'affiche apposée.

Pour l'année 2022, le rapport met notamment en évidence les points suivants :

- Un abonné de La Séguinière consommant 120 m³ payait 246,79 €, soit une moyenne de 2,06 €/m³ contre 223,17 €, soit une moyenne de 1,86 € en 2021 (en hausse de 10,58%),

- La qualité de l'eau distribuée était très bonne avec 100% de conformité microbiologique de l'eau au robinet et de 100% de conformité physico-chimique,
- Le rendement du réseau s'établissait à 85,8% (84,5% en 2021 sur 9 mois et 88,1% en 2020).

Du point de vue financier, les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 405 169 €. L'encours de dette en 2022 est de 4 015 759 € (contre 7 072 605 € en 2021 et 7 587 361 € en 2020) et la capacité de désendettement est de 2,39 ans (2,24 ans).

Concernant le dispositif d'aide « Chèques Eaux » destiné à aider les personnes en situation difficile pour la part eau potable de leur facture, le bilan s'élève en 2022 à 13 809,19 € en chèques distribués à 83 bénéficiaires. A La Séguinière, il y a eu deux bénéficiaires pour un total de 160 €.

Philippe BOUCHET trouve aberrant de constater que la perte sur le réseau atteint, encore cette année, 15% du volume total.

Monsieur le maire reconnaît qu'il s'agit d'une perte importante qu'il faut toutefois relativiser avec ce qu'il se passe dans d'autres régions. En région PACA, par exemple, le rendement du réseau est seulement de 50%.

Il ajoute que, pour les particuliers, des dispositifs techniques vont être déployés afin de plus rapidement détecter les fuites ou consommations anormales. Prochainement, la commune va ainsi accueillir sur un bâtiment communal une passerelle de télérelève des compteurs d'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Agglomération du Choletais du 16/10/2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 30/11/2023,

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

III.5. Service public de l'assainissement – Rapport annuel 2022

L'intercommunalité du Choletais à laquelle la commune a adhéré le 1er janvier 2002, a adopté le 16 octobre dernier son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022.

Monsieur le maire communique donc à l'assemblée, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et précise qu'il sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée et transmis au bureau de l'environnement de la Sous-préfecture de Cholet.

Il rappelle que l'exploitation du service assainissement a été confiée par contrat d'affermage à Suez Environnement pour l'ensemble des communes mais que la date d'échéance de cette Délégation de Service Public est différente entre les 13 communes de l'ex. CAC, dont La Séguinière fait partie (fin de contrat 30 juin 2025), et les autres communes situées plus à l'Est du territoire et Bégrolles-en-Mauges (fin de contrat 31 décembre 2023).

Le rapport met en évidence les points suivants :

- Un nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif en hausse de 0,64% soit 39 754,
- au 1/1/2023, le prix de l'assainissement, avec redevance Agence de l'eau et TVA pour un abonné de La Séguinière consommant 120 m3 est de 287,77 € (272,70 € au 1/1/2022, 263,02 € au 1/1/2021, 261,04 € au 1/1/2020, 239,11 € au 1/1/2019).

Du point de vue financier, la situation est la suivante :

- un montant de dépenses réelles de 1 750 184 € en fonctionnement et 2 671 703 € en investissement,
- un encours total de la dette au 31 décembre 2022 : 5 666 595 € (6 871 754 € au 31/12/2021, 6 489 412 € au 31/12/2020, 7 633 696 € au 31/12/2019, 8 779 783 € au 31/12/2018),
- une capacité de désendettement de 2,9 ans (2,13 ans à fin 2021).

- montant des annuités payées au cours de l'exercice 2022 : 1 351 345 € (dont 1 205 158 € de capital et 146 187 € d'intérêts).

Pour l'assainissement non collectif, 589 installations ont été contrôlées en 2022 (305 contrôles périodiques et 284 contrôles de conception-réalisation ou de vente. S'agissant de la conformité globale des ANC, sur 4 627 installations 2163 sont conformes (1907/4402 en 2021). Parmi les non-conformes, 263 (347) nécessitent des travaux rapidement et 2067 (2148) nécessiteront des travaux uniquement s'il y a vente.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des principaux éléments du rapport d'activité, à l'unanimité,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Agglomération du Choletais du 16/10/2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 30/11/2023,

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

III.6. Elaboration du PLUi-H – Débat sur les orientations du PADD

Monsieur le maire expose que par délibération du Conseil de Communauté du 18 septembre 2017, Cholet Agglomération a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire, fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus municipaux et communautaires en 2022 et tout au long du premier semestre 2023, il convient de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

I. Contexte réglementaire

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Le règlement, ainsi que les OAP, devront être cohérents avec le PADD. Celui-ci définit en effet les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 26 communes composant l'Agglomération. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro Artificialisation Nette " (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des 26 communes membres, ainsi qu'au sein du Conseil de Communauté.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Cholet Agglomération s'est donné comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations.

Le projet de PADD développe les axes stratégiques pour l'aménagement de Cholet Agglomération à horizon 2041, soit sur une durée de 15 ans à partir de l'approbation du PLUi-H. Il s'articule autour de 3 grands chapitres dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés, en cherchant la nécessaire lecture transversale des enjeux.

Une articulation du PADD en 3 chapitres :

Chapitre 1 : Maintenir Cholet Agglomération comme deuxième bassin industriel des Pays de la Loire

Cet axe met en avant l'ambition de maintenir la dynamique économique du Choletais en détaillant les grands principes de son développement. Il y est notamment formulé l'objectif de poursuivre l'accueil d'entreprises extérieures

et de pérenniser son dynamisme économique reconnu nationalement. L'une des orientations vise par ailleurs à encourager et soutenir la redynamisation et la diversité de l'offre commerciale au sein des centralités. La mobilisation des cellules vacantes, ainsi que la complémentarité de l'offre en périphérie, sont également des objectifs poursuivis.

Le PADD vise également à maîtriser l'urbanisation afin de protéger l'outil agricole, encourager une gestion économe de l'eau, soutenir la diversification de l'activité agricole, garantir le maintien de l'activité sylvicole et porter une attention particulière aux espaces viticoles sous appellation. Une orientation du PADD vise aussi à s'appuyer sur le tourisme vert comme levier économique.

La pérennisation des activités d'extraction de carrière fait aussi partie des objectifs poursuivis, tout comme la structuration de la filière de traitement des déchets issus des bâtiments et des travaux publics, dans un esprit d'économie circulaire et de développement durable.

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements identifiés pour les 15 ans à venir, afin de répondre aux attentes de tous les publics, tout en offrant un cadre de vie de qualité aux habitants. Il fait état également de la mise en œuvre d'une stratégie foncière ambitieuse en fixant des objectifs de mobilisation des gisements fonciers en enveloppe urbaine, afin de faciliter la mise en œuvre du projet retenu.

L'un des objectifs poursuivis est d'équilibrer la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale. Celle-ci distingue :

- *les pôles d'attractivité,*
- *les centralités relais, intégrant les pôles d'appui dont La Séguinière fait partie,*
- *les communes de proximité,*
- *les autres communes.*

Il a été estimé que le territoire sera amené à accueillir une population d'environ 112 000 habitants en 2041. L'objectif de production de logements a été fixé en conséquence. Des objectifs minimums de densité moyenne brute sont fixés par le document.

L'objectif est aussi de veiller à produire une offre de logements diversifiée pour assurer les parcours résidentiels, notamment auprès des primo-accédants, de produire des logements publics pour accompagner l'accueil d'une population diversifiée et de répondre aux besoins des populations spécifiques. L'engagement du parc bâti existant dans une transition énergétique est également une orientation retenue, avec la poursuite de la requalification et la rénovation du bâti existant et l'adaptation de l'habitat aux enjeux de la perte d'autonomie.

Chapitre 3 : Renforcer la qualité de vie des Choletais

Cet axe met en avant la préservation de la biodiversité et du cadre de vie à travers la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, les paysages ruraux ou encore du patrimoine. Il met ainsi en avant la prise en compte des risques et des nuisances et intègre les enjeux liés aux mobilités durables et aux énergies renouvelables. Le projet affirme que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les continuum humides, constituent une part de la Trame Verte et Bleue (TVB) qu'il convient de préserver et de conforter. L'intention est aussi formulée de replanter des boisements, des linéaires de haies et des arbres isolés ou en alignement, dans une logique de continuité écologique et de potentiel énergétique d'une filière bois-énergie.

Les grandes orientations formulées à ce titre visent par ailleurs à assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau, à mettre en valeur le petit et le grand patrimoine bâti, à renforcer le lien des Choletais avec leur environnement de proximité ou encore à valoriser l'environnement paysager comme support de l'écotourisme. Il s'agit aussi de proposer une urbanisation résiliente aux changements climatiques et à l'accroissement des épisodes climatiques extrêmes et des pratiques douces, à favoriser la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, à protéger la santé publique en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'offre de mobilité. Pour finir, certaines orientations visent à protéger la population des risques et nuisances naturels et technologiques, à prendre en compte durablement la gestion des déchets, à optimiser l'offre en équipements et services et à favoriser le développement des communications numériques.

Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le PADD précise notamment le scénario d'accueil et d'aménagement retenu. Il se fonde sur les capacités d'accueil du territoire et sur les possibilités à mobiliser les gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines, de manière à définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Concernant le volet habitat, Cholet Agglomération a pour ambition d'accueillir environ 350 nouveaux habitants par an sur la période 2026/2041. Cela induit de produire près de 5 730 nouveaux logements, qui permettront de répondre notamment aux besoins des entreprises, tout en réalisant les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

L'Agglomération a engagé une étude procédant à l'inventaire des gisements fonciers, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces déjà urbanisés à l'échelle de l'Agglomération ont conduit à estimer un potentiel théorique mobilisable d'environ 1 600 logements au sein de ces espaces. Ainsi dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, au moins 28 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein des enveloppes urbaines.

En outre, le projet de PLUi-H a l'ambition de répondre à l'attractivité du territoire tout en fixant un objectif d'au moins 34 % de réduction de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers observée sur la période 2011-2021. Dans ces conditions, le PLUi-H envisage de planifier l'ouverture à l'urbanisation d'environ 200 hectares maximum pour les vocations habitat/équipement.

Concernant le volet économique, l'Agglomération se donne l'ambition de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à environ 200 ha maximum, en prenant en compte les capacités de densification des zones économiques existantes.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cholet Agglomération approuvé le 20 février 2020, puis modifié le 17 octobre 2022,

Vu la délibération n°VI-1 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec les citoyens et entre l'Agglomération et ses communes membres,

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la convocation des conseillers communautaires,

Vu l'avis de la commission urbanisme/aménagement, en date du 29 novembre 2023,

Considérant les orientations générales proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Considérant que le Conseil municipal est amené à débattre sur les orientations générales du PADD,

- **DECIDE de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Cholet Agglomération.**
- **PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois à la mairie.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

IV.1. Budget principal 2023 – Décision modificative n°2

Monsieur le maire rappelle que le document budgétaire de l'année en cours, établi pour le budget général, a été adopté au cours de la séance du 11 avril 2023.

Une première modification du budget a été votée le 13 novembre afin d'ajuster, comme tous les ans, avant la fin de l'exercice comptable, des crédits ouverts et d'ouvrir des crédits complémentaires pour certaines opérations.

Il expose au Conseil municipal qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une décision modificative n°2 du budget principal de la commune, afin d'ouvrir un programme pour le projet de construction d'un rez-de-chaussée en VEFA destiné à accueillir la pharmacie dans l'immeuble mixte que la commune construit en groupement de commande avec le bailleur social Sèvre Loire Habitat.

Monsieur le maire précise que ce projet étant assujéti à la TVA, seuls les montants Hors Taxe seront portés au budget. Le coût de la construction, honoraires inclus, évalué à 400 000 € HT, sera équilibrée en recettes par la cession du bâtiment en rez-de-chaussée, brut de béton, au pharmacien.

Le programme créé portera le numéro 335 et s'intitulera "Immeuble en VEFA rue Abbé Chauveau".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 juillet 2023 concernant les conditions de transfert d'un immeuble pour l'accueil de la pharmacie, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale,

Vu la délibération du vote du budget 2023 en date du 11 avril 2023 et la délibération relative à la décision modificative n°1 du 13 novembre 2023,

- **ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal de la commune, conformément aux éléments présentés, à savoir :**

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Progr.	Libellé Programme / Ecriture	Modifications de crédits
23	335	Immeuble en VEFA rue Abbé Chauveau	400 000
TOTAL			400 000

Recettes

Chapitre	Progr.	Libellé Programme / Ecriture	Modifications de crédits
23	335	Cession d'un bâtiment en VEFA	400 000
TOTAL			400 000

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV.2. Presbytère – Calcul des loyers et des charges pour l'année 2023

Monsieur le maire fait savoir que conformément à une convention du 19 février 2016 (en référence à la DCM du 8/2/2016). La paroisse verse annuellement à la commune, au cours du mois de décembre, une somme correspondant à la prise en charge de la contribution foncière de la partie du presbytère qu'elle occupe, de l'assurance incendie et du loyer.

Les presbytères qui ont été attribués aux communes en application de la loi du 9 décembre 1905 ne sont en effet pas considérés comme des dépendances des édifices affectés au culte et font donc partie du domaine privé communal ; ils sont soit loués ou aliénés mais ils ne peuvent être mis gratuitement à disposition d'un ministre du culte.

Fixée, à l'époque, forfaitairement à 1 085 €, cette somme est actualisée tous les ans par décision du conseil municipal en fonction de l'indice référence des loyers connu lors de la signature de la convention (IR 3ème trimestre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 14 de la loi du 9 décembre 1905 et les articles 1er et 2 de la loi du 2 janvier 1907,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Séguinière du 8/2/2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale du 9/11/2023,

- **APPLIQUER rétroactivement pour l'année 2023 (avec effet rétroactif), la hausse suivante : $1\,134\,€ \times 136,27$ (Indice de Référence des Loyers 3ème trimestre 2022) /131,67 (IRL 2021) = 1 174 € (arrondi)**
- **PRECISER qu'il conviendra d'ajouter à cette somme, les consommations d'eau, de gaz et d'électricité qui seront relevées dès le 2 janvier 2024 (2 135 € pour l'année 2022).**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV.3. Tarifs communaux 2024 – Loyers des locatifs

Monsieur le maire rappelle que, comme chaque année à pareille époque, le conseil municipal doit se prononcer sur la revalorisation contractuelle des loyers locatifs communaux pour l'année suivante. L'évolution est contractuellement fixée en fonction de l'indice de référence des loyers.

Au troisième trimestre 2023, l'indice de référence des loyers est de : 141,03 (136,27 au 3ème trimestre 2022). Cela représente une hausse de 3,49% qui doit être prise en compte.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 14/10/2019 décidant d'inclure par avenant dans les contrats de location l'indice de révision des loyers (IRL du 3^{ème} trimestre),

Vu l'avis de la commission Finances – Administration Générale du 9/11/2023,

- **DECIDE de fixer pour l'année 2024 aux logements locatifs appartenant à la commune, les loyers mensuels suivants :**

Adresses	Pour mémoire loyers mensuels 2023	Loyers mensuels 2024
Maison 1 rue du Paradis	427,09 €	442,01 €
Logements du Groupe Scolaire 1	709,79 €	734,58 €
Logements du Groupe Scolaire 2	669,10 €	692,47 €
Logement 24 rue du Prieuré	270,08 €	279,51 €
Logement du 3 rue de la Paix	519,37 €	537,51 €
Logement du 5 rue de la Paix	519,24 €	537,38 €
Logement 2 rue de la Paix	511,39 €	529,25 €

- **RAPPELLE que le montant du loyer de logement appartenant à la commune, mis à disposition de la Maison d'Assistants Maternelles « Graines de Malice » est trimestriel. Pour l'année 2024, il est appliqué la même révision que pour les logements susmentionnés :**

Adresses	Pour mémoire Loyer trimestriel 2023	Loyer trimestriel 2024
MAM Graine de Malice 5 rue de la Garenne	1 591,33 €	1 646,92 €

- **RAPPELLE que pour la maison médicale les loyers ont été fixés par délibération du 13/5/2019 pour tenir compte de l'arrivée d'une dentiste et de l'extension. Les loyers 2024 évolueront de la façon suivante :**

Affectation	Pour mémoire loyers mensuels 2023	Loyers mensuels 2024
Cabinet médical - Médecin	2 139,16 €	2 213,88 €
Cabinet médical – Infirmier	208,69 €	215,98 €
Cabinet médical – Dentiste (x1)	652,19 €	674,97 €
Total	3 000,04 €	3 104,83 €

- **PRECISE que Monsieur le maire est autorisé à signer les contrats de bail suite aux changements de locataires.**

- **RAPPELLE que, pour le bureau de Poste, le bail commercial a été renouvelé en octobre 2009, avec effet au 1/1/2010 ; le loyer doit être révisé automatiquement à la date anniversaire, sur les bases de l'Indice National du Coût de la Construction, conformément aux conditions particulières annexées au contrat de location, soit :**

Loyer trimestriel au 1/1/2010	Indice de base 1 ^{er} trimestre 2009 Publié le 10/7/2009	Indice 1 ^{er} trimestre 2023 Publié le 23/6/2023	Loyer trimestriel à appliquer pour l'année 2023	Loyers trimestriel versés en 2023
1 000,00 €	1503	2033	1 352,63	1 296,09

- **FIXE pour le bureau de Poste au 1er janvier 2024, en attendant l'ICC 1T 2024 qui sera publié au mois de juin, le loyer suivant :**

Loyer annuel 2023	Régularisation de loyer 2023	Loyer dû pour l'année 2024 en attendant la publication de l'ICC	Loyer trimestriel à appliquer au 1/1/2024
5 410,51 €	226,16	5 636,67	1 409,17

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV.4. Tarifs communaux 2024 – Location des salles municipales

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal, de voter les tarifs de location des salles communales pour l'année suivante. La commission des finances, lors de sa réunion du 9 novembre dernier a proposé une augmentation uniforme des tarifs de 3% en arrondissant à l'euro le plus proche. A noter toutefois que pour l'heure d'utilisation de la salle de sports, il est proposé de l'augmenter de 1 €. Il est par ailleurs envisagé de reconduire à l'identique les tarifs pour les participations diverses.

D'autre part, pour ne pas amputer le bénéfice des associations qui organisent une manifestation principale destinée à générer une recette substantielle vitale à leur dynamisme, il a été décidé en 2020 d'octroyer gratuitement aux associations, qui en font la demande lors de la réunion municipale annuelle de réservation des salles, l'équipement de leur choix, une fois par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les propositions émises par la commission Finances – Administration générale du 9/11/2023,

- **DECIDE de fixer pour 2024 les tarifs suivants :**

SALLE DES FETES

Catégories	Pour mémoire Tarifs appliqués en 2023	Tarifs à compter du 1/1/2024
<i>Caution</i>	500 €	500 €
Vin d'honneur (mariage...)		
- Habitant de La Séguinière	289 €	298 €
- Extérieur	400 €	412 €
Banquet, mariage, soirée dansante		
- Habitant de La Séguinière	701 €	722 €
- Pour le deuxième jour	289 €	298 €
- Extérieur	881 €	907 €
- Pour le deuxième jour	465 €	479 €
Association d'intérêt local	266 €	274 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Exceptionnellement et uniquement en complément de la salle des Fêtes

Catégories	Pour mémoire Tarifs appliqués en 2023	Tarifs à compter du 1/1/2024
Vin d'honneur (mariage...)		
- Habitant de La Séguinière	311 €	320 €
- Extérieur	372 €	383 €
- Association d'intérêt local	194 €	200 €

SALLE DE LA GARENNE (Salle de réunion n°2)

Catégories	Pour mémoire Tarifs appliqués en 2023	Tarifs à compter du 1/1/2024
<i>Caution</i>	500 €	500 €
Réunion, ass.générale, formation...		
- Association d'intérêt local	Gratuit	Gratuit
- Organisme extérieur	105 €	108 €

ESPACE PREVERT

Catégories	Pour mémoire Tarifs appliqués en 2023	Tarifs à compter du 1/1/2024
Salle de réception		
- Habitant de La Séguinière	190 € 392 €	196 € 404 €
- Extérieur	500 €	500 €
<i>Caution</i>		
Théâtre couplé avec la salle de réception		
- Séminaires, réunions société, assemblées générales...	537 €	553 €
<i>Caution</i>	1 000 €	1 000 €
Association dont l'intérêt local est reconnu (pour des manifestations à but non lucratif et les représentations de la troupe de théâtre locale).	Gratuit	Gratuit

SALLES DE SPORTS Pierre de Coubertin

Catégories	Pour mémoire Tarifs appliqués en 2023	Tarifs à compter du 1/1/2024
<i>Caution</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Activités sportives...		
- Association d'intérêt local	Gratuit 31 € / heure	Gratuit 32 € / heure
- Autres utilisateurs (établ.scolaires extérieurs, autres asso., animateurs sportifs...)		

BOULODROME Pierre de Coubertin

Catégories	Pour mémoire Tarifs appliqués en 2023	Tarifs à compter du 1/1/2024
<i>Caution</i>	500 €	500 €
- Association d'intérêt local	170 €	175 €

PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DIVERSES

Catégories	Pour mémoire Tarifs appliqués en 2023	Tarifs à compter du 1/1/2024
Casse ou disparition de vaisselle		
- Verre, tire-bouchon, couvert	1 € 1 €	1 € 1 €
- Tasse	10 €	10 €
- Corbeille	20 €	20 €
- Pichet et bac		
Détériorations		
- Plaque de plafond	50 €	50 €
- Chaise	30 €	30 €
Clés (organigramme municipal)		
- Accès unique	35 €	35 €
- Accès multiple « Pass »	50 €	50 €

DONNE la possibilité aux associations d'intérêt local avéré d'utiliser gratuitement, une fois par an, pour une manifestation lucrative, la salle de leur choix. Ceci sous réserve qu'au moment de la réservation la salle ne soit pas déjà occupée à la date souhaitée pour une autre utilisation.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV.5. Tarifs communaux 2024 – Bibliothèque et droits de place

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de fixer, pour l'année 2024, la tarification pour l'adhésion à la bibliothèque municipale et pour les droits de place.

Il précise toutefois, concernant la bibliothèque, que par délibération du 9/9/2019, la commune a passé une convention avec l'Agglomération du Choletais afin d'adhérer au Réseau Intercommunal des bibliothèques, pour une durée allant jusqu'au 31/12/2021 avec reconduction tacite par période de 3 ans, dans la limite de deux reconductions soit jusqu'au 31/12/2027. L'une des conditions de cette adhésion était de ne pas tarifier l'abonnement à la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les propositions faites par la commission Finances Administration Général le 9/11/2023,

Considérant que l'abonnement des usagers à la bibliothèque est devenu gratuit, en 2020, suite à l'adhésion de la commune au réseau intercommunal de lecture publique,

- **DECIDE de reconduire en 2024 les tarifs appliqués pour 2023, à savoir :**

Services	Tarifs 2024
Abonnement annuel à la bibliothèque	Gratuit

Droits de place	Tarifs 2024
Moins de 10 m	2 €
Supérieur à 10 m et jusqu'à 20 m	3 €
Supérieur à 20 m	5 €

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV.6. Tarifs communaux 2024 – Frais d'impression

Monsieur le maire rappelle que la commune est équipée d'un photocopieur couleur. Il précise que cet équipement destiné au fonctionnement administratif de la mairie peut, par ailleurs, rendre service aux habitants.

Il propose au conseil municipal de fixer pour l'année 2024 les tarifs correspondants à ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les propositions faites par la commission Finances Administration Général le 9/11/2023,

- **DECIDE de reconduire en 2024, les tarifs appliqués en 2023, à savoir :**

1) Photocopies noir et blanc

Format	Tarifs 2024		
	Particuliers		Associations
	1 à 20 copies	Au-delà de 20	
A4 recto	0,15 €	0,10 €	0,05 €
A4 recto verso	0,25 €	0,15 €	0,075 €
A3 recto	0,25 €	0,15 €	0,075 €
A3 recto verso	0,40 €	0,25 €	0,125 €

Format	Tarifs 2024		
	Particuliers		Associations
	1 à 20 copies	Au-delà de 20	
A4 recto	0,80 €	0,50 €	0,25 €
A4 recto verso	1,40 €	0,80 €	0,40 €
A3 recto	1,40 €	0,80 €	0,40 €
A3 recto verso	2,10 €	1,30 €	0,65 €

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV.7. Tarifs communaux 2024 – Services funéraires

Monsieur le maire rappelle que la commune a arrêté en décembre 2005 les tarifs à appliquer pour les services rendus par la collectivité à l'occasion de décès ou de sépulture sur la commune.

En ce qui concerne les concessions pleine terre, le tarif a été fondé sur le prix en vigueur dans les localités voisines et des disponibilités du cimetière. Pour les concessions avec caveau proposée à l'issue des travaux de réaménagement du cimetière, les tarifs ont été fixés par délibération du 6/7/2018.

Par ailleurs, un tarif pour les opérations de réception, de mise en bière et de pose de bracelet permet d'indemniser la commune de la vacation funéraire réalisée ; sachant que dans un souci de simplification des formalités administratives, la loi du 19/12/2008 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Monsieur le maire propose à ses collègues de fixer pour l'année 2024 les tarifs correspondants à l'ensemble de ces services.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 9/11/2023,

- **DECIDE de reconduire en 2024 les tarifs fixés en 2023, à savoir :**

Concessions dans le cimetière (les deux mètres carrés) :

Durée	Pleine terre	Avec caveau
Temporaire (15 ans)	45 €	450 €
Trentenaire	105 €	750 €
Cinquantenaire	180 €	1 050 €

Espace cinéraire :

Durée	Tarifs 2024
15 ans	450 €
30 ans	750 €
Dispersion des cendres (jardin du souvenir)	45 €
Pupitres de remarques (pose d'une plaque)	45 €
Ouverture d'une case	45 €

Opérations funéraires :

Opérations	Tarifs 2024
Transport de corps hors de la commune	21 €
Opérations d'exhumation, de translation et ré-inhumation	21 €

- **RAPPELER** que le tiers des sommes perçues est reversé au budget du C.C.A.S. et précisé qu'en ce qui concerne les opérations funéraires les titres de recettes seront émis à l'ordre des sociétés de Pompes Funèbres.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV.8. Tarifs communaux 2024 – Gardiennage des chiens et chats errants

La commune a décidé en 2011 de ne plus passer de convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) et s'est équipée, à l'époque, d'un refuge-fourrière pour accueillir les animaux en état d'errance ou de divagation.

Un équipement comportant deux cages offre la possibilité d'accueillir les animaux domestiques errants sans gardien ou dont le gardien refuse de se faire connaître et qui sont trouvés sur des terrains appartenant à autrui, sur des chemins ou sur des terrains communaux.

Monsieur le maire propose à ses collègues de continuer à fonctionner de la même manière en 2024 et de fixer les tarifs correspondant à l'utilisation de ce service.

Il rappelle d'autre part que, selon le code rural : « le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide d'un animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt ».

A cet effet, Monsieur le maire précise que la commune a passé une convention avec un cabinet de vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux mais également pour rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié ; il s'agit du cabinet de docteurs vétérinaires LAMOTTE Sylvie (n° d'ordre 14406) et PIAULT Corinne (n° d'ordre 12499) sis 114 rue de l'Etoile à Cholet (Tél. 02 41 62 12 86).

Les modalités de toutes ces mesures relatives aux animaux errants sont précisées dans un avis d'information communiqué aux conseillers municipaux et affiché en mairie.

Philippe BOUCHET demande s'il ne serait pas intéressant que la commune mette en place un service d'astreinte au sein du service technique pour pouvoir répondre à toute situation d'urgence le week-end.

Serge GUINAUDEAU fait remarquer qu'un service d'astreinte oblige à verser une indemnisation à un ou plusieurs employés même s'il n'a pas d'intervention à faire, or il y a peu de situation dans l'année où la présence d'un agent municipal est indispensable et urgente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et notamment son article L211-24,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale du 9/11/2023,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la fourrière animale communale,

- **DECIDE de reconduire en 2024, les tarifs appliqués en 2023, à savoir :**

Prestation	Montant
Prise en charge et conduite en fourrière	15 €
Nouvelle capture du même animal	45 €
Frais de garde journalier	10

- **RAPPELLE** que les animaux seront gardés pendant le délai légal de 8 jours ouvrés à l'issue duquel ils seront :

- o soit remis à leur propriétaire moyennant règlement des frais de fourrière,
- o soit confiés à une association protectrice animale qui organisera au mieux le devenir de l'animal,
- o soit euthanasiés.

- **PRECISE** que pour les chiens mordeurs un délai légal de 15 jours sera appliqué au cours duquel seront pratiquées 3 visites vétérinaires.
- **SOULIGNE** que les frais de vétérinaire pour la capture éventuelle, les visites et l'euthanasie seront à la charge du propriétaire de l'animal.
- **DONNE mandat à Monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV.9. Rétrocession d'une concession du cimetière communal

Monsieur le maire informe que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession,
- La concession doit être vide de tout corps.

Il présente la demande de la famille de Mme Elisabeth BONNERY née GRIFFON titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emplacement : concession K7 n° d'ordre 504
- Acquisition : 6 février 2002 pour une durée de 50 ans au prix de 46 €

Le corps de M. Jacques GRIFFON, père de la concessionnaire, inhumé dans la concession le 25/2/2002 a été exhumé en septembre 2018 pour être transféré auprès de son épouse Mme Jeanne GRIFFON dans un cimetière de la ville Cahors. Les titulaires de la concession, considérant qu'il n'y a plus lieu de la conserver dans la famille, ont exprimé le souhait de la rétrocéder à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement d'une somme correspondant au montant versé à l'origine diminué de la quote-part de la durée restante, soit : 46 € - $(46 \text{ €} \times 262 \text{ (durée d'utilisation en mois)} / 600 \text{ (durée de la concession en mois)}) = 25,91 \text{ €}$ (arrondi à 26 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

- **ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire située à l'emplacement K7 aux conditions susmentionnées,**
- **PRECISE qu'avant la dépose du monument qui interviendra dans un délai d'environ 6 mois, la famille pourra s'organiser pour le céder à qui elle le souhaite.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV.10. Vente de biens communaux sur le site d'enchères en ligne « Agorastore »

Monsieur le maire rappelle que la commune est régulièrement amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie des équipements désignés ci-après qui n'ont plus d'utilité pour l'exécution des missions de services publics communaux et qui ont fait l'objet d'une offre de vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore » :

Désignation / lot	Quantité	Acquéreur	Mise à prix	Prix après enchère
Paires de buts de foot à 8 rabattables	2	Commune de Loscouet sur Meu (22)	250 €	263 €
Batteur de cuisine usagé	1	Lecloux Babeth – 17250 Plassay	250 €	552 €

Monsieur le maire précise que ce site (www.agorastore.fr) accessible à tous, permet de vendre en toute transparence, des biens aux plus offrants - particuliers, entreprises ou autres collectivités. Les biens réformés pouvant être vendus concernent notamment les familles de produits suivantes : véhicules, matériel des espaces verts, mobilier scolaire et administratif, matériel informatique, instruments de musique... La société AGORASTORE offre une adhésion gratuite au site internet mais applique une commission au taux de 12% (avec une commission forfaitaire de 15 € par vente).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-1 et L.2241-1,

Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables,

Considérant que la cession de biens usagés présente plusieurs avantages pour la collectivité : création de recettes à partir de patrimoine vétuste, déstockage d'objets encombrants, et inscription dans une démarche d'économie circulaire en donnant une seconde vie à du matériel inutilisé,

- **DECIDE la mise en réforme des biens susmentionnés,**
- **EN AUTORISE le déclassement et la cession telle que précisée ci-dessus.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV.11. Aide à l'acquisition foncière immobilière pour l'opération mixte rue Abbé Chauveau

Monsieur le maire rappelle qu'à deux reprises, le 8 février 2021 puis le 9 mai 2022, le conseil municipal l'a autorisé à déposer un dossier auprès de l'Agglomération du Choletais (aujourd'hui Cholet Agglomération) pour bénéficier d'une aide à l'acquisition foncière et immobilière entrant dans le dispositif de soutien financier en faveur du logement proposé par l'intercommunalité.

La demande de la commune portait sur le projet d'un ensemble mixte rue Abbé Chauveau qui, à l'époque, était moins avancé qu'il ne l'est aujourd'hui.

Ainsi, en mai 2022, le projet en était seulement à l'étude de faisabilité et la commune n'a donc pas été en mesure de pouvoir communiquer l'intégralité des pièces exigées pour l'instruction de la demande d'aide.

Monsieur le maire propose donc de renouveler la démarche sur la base du dossier avant-projet approuvé le 13 novembre dernier et de l'intégralité des informations budgétaires.

Pour ce projet qui permettra l'installation de la pharmacie en rez-de-chaussée et la réalisation de 5 logements locatifs à l'étage, la commune s'est associée au bailleur social du choletais Sèvre Loire Habitat. Ce dernier finance la construction de trois T2 et de deux T3 et la commune construit la partie brute de béton du bâtiment qui sera cédé au pharmacien.

Les travaux de construction à la charge de la commune étant entièrement rembourser par le pharmacien acquéreur, Monsieur le maire donne ci-après le détail des dépenses à prendre en compte dans le plan de financement.

Dépenses	Montant TTC
Acquisition de la maison du 11 rue du Paradis	86 990,00 €
Acquisition de la maison du 13 rue du Paradis	70 000,00 €
Frais de notaire 11 et 13 rue du Paradis	4 866,24 €
Frais d'annonce Marchés Publics Médialex	234,90 €
Evacuation des déchets et mobiliers	5 420,77 €
Diagnostic amiante	5 276,62 €
Suppression électrique	271,20 €
Démolition et désamiantage des bâtiments vétustes	48 508,34 €
Consolidation murs des propriétés voisines	13 055,10 €
Total	234 623,17 €

Monsieur le maire précise que les dépenses ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA.

Le plan de financement de l'opération proposé est le suivant :

Dépenses	Montant
Participation versée par Sèvre Loire Habitat	50 000,00 €
Quote-part du pharmacien acquéreur sur l'emprise foncière et ses abords	109 000,00 €
Somme restant à la charge de la collectivité	75 623,17 €
Total	234 623,17 €

Monsieur le maire souligne que cette opération qui concourt à l'aménagement du centre bourg par l'acquisition et la démolition de maisons vétustes, inhabitables permet à la fois de revitaliser commercialement un emplacement stratégique et d'augmenter l'offre de logements sociaux sur la commune.

Il propose au conseil municipal de se prononcer favorablement au dépôt d'un dossier de demande d'aide auprès de Cholet Agglomération pour une somme qui pourrait représenter au minimum 50% de la somme restant, dans le plan de financement, à la charge de la collectivité, soit 37 811,58 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le règlement communautaire d'intervention relatif au logement aidé,

Considérant que le projet permet notamment la réalisation d'un programme de 5 logements locatifs sociaux à l'emplacement de deux maisons inhabitées depuis plusieurs années et dans un état de vétusté avéré,

Considérant que la commune est tenue de respecter les obligations de la loi SRU en matière de production de logements sociaux,

- **APPROUVE le plan de financement présenté par Monsieur le maire,**
- **DEMANDE à Monsieur le maire de solliciter le soutien de Cholet Agglomération au titre du programme d'Aide à l'acquisition foncière et immobilière.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV.12. Dégradation de mobilier urbain – Perception des frais de réparation

Monsieur le maire informe qu'un conducteur est sorti du virage du Chemin de la Petite Morinière après avoir perdu le contrôle de son véhicule et à percuter plusieurs panneaux de signalisation routière.

Le responsable ne souhaite pas recourir à son assurance pour indemniser la commune du préjudice et propose de verser la somme correspondant au montant des réparations que cet accident a occasionné.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à percevoir la recette qui s'élève à 220 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n°66-624 du 19 août 1966 (modifié par décret n°91-362 du 13 avril 1981) relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 27/2/2019,

- **AUTORISE Monsieur le maire à percevoir et encaisser la somme susmentionnée.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV.13. Adhésion à une centrale de référencement pour l'achat de denrées alimentaires pour la cantine scolaire

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que suite à la délibération prise le 9 octobre 2023, concernant l'adhésion de la commune à une centrale de référencement pour les produits de denrées alimentaires destinés à la cantine scolaire, il a été constaté que cette délibération ne respectait pas les dispositions du code de la commande publique, qui prévoient la comparaison de plusieurs offres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération du 5 octobre 2023 qui autorisait Monsieur le maire à signer la convention avec la société Force 5 et de se prononcer sur de nouvelles bases.

NOUVELLE CONSULTATION :

Monsieur le maire explique qu'une nouvelle consultation a été engagée en sollicitant trois sociétés, à savoir Valaé - Le Mans (73), Cacic – St Avertin (37) et Force 5 – Angers (49). Le but est de faire appel à une centrale de référencement pour l'achat des denrées alimentaires destinées au restaurant scolaire, où entre 350 et 400 repas sont quotidiennement fabriqués par les agents municipaux pour les enfants des écoles primaires, publiques et privées.

Les trois sociétés ont été destinataires d'un tableau de prix comparatif sur quelques-uns des principaux produits consommés au restaurant scolaire, avec la demande de le retourner pour le 4 décembre au plus tard, accompagné de leurs références et des avantages de leur offre.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Société	Note prix	Note technique			Total
VALAE	18,44	20	35	20	93,44
FORCE 5	20,00	20	40	20	100,00
CACIC	15,13	20	35	20	90,13

Monsieur le maire présente le résultat des offres obtenues et informe que, au vu des critères établis, la proposition de la société FORCE 5 est considérée comme mieux-disante au vu des critères suivants :

- Note prix : 20%
 - o Prix comparatif aux alentours du 22/11/2023 (10%)
 - o Périodicité de mise en concurrence des fournisseurs potentiels (10%)
- Note technique : 80%
 - o Formations et animations proposées (20%)
 - o Qualité du choix des fournisseurs proposés, notamment pour les circuits courts (40%)
 - o Références en matière d'adhérents (20%)

Il invite en conséquence le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition, sachant que la convention avec la société FORCE 5 court sur 1 an et qu'elle ne pourra être reconduite qu'une seule fois. Il précise que le seul engagement de la commune consiste au versement de frais d'adhésion d'un montant forfaitaire de 121,00 € TTC. Par ailleurs, il souligne qu'il n'y a pas d'obligation de s'approvisionner auprès des fournisseurs référencés si la commune trouve des prix plus avantageux ailleurs ou si les produits recherchés ne figurent pas dans le catalogue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ANNULE la délibération du 5 octobre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Force 5,***
- ***APPROUVE l'adhésion de la commune à la centrale de référencement pour les produits de denrées alimentaires pour la cantine scolaire, sur la base de la proposition de la société FORCE 5,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la société FORCE 5.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV.14. Création d'un poste du cadre d'emploi des Adjointes du Patrimoine à temps non complet

Le Bibliopôle du département de Maine-et-Loire et le réseau des bibliothèques de Cholet Agglomération accompagnent depuis plusieurs années les bénévoles qui s'occupent quotidiennement de la bibliothèque municipale. Ils ont contribué à définir le projet de lecture publique, réfléchi sur le fonctionnement, développé des services et le numérique, enrichi les collections, animé des événements, établi des partenariats, analysé les statistiques, et dispensé des formations aux bénévoles.

Aujourd'hui, la municipalité exprime le souhait de maintenir et de développer cette offre de lecture publique au sein de la commune. Dans cette perspective, il est apparu nécessaire de recruter un fonctionnaire titulaire à temps non complet au cours du premier semestre 2024. Ce poste, correspondant à un temps plein pour la personne recrutée, sera partagé entre les communes de La Romagne (30% soit 10h30), Saint-Christophe-du-Bois (30% soit 10h30) et La Séguinière (40% soit 14h00).

Selon les candidatures reçues, la commune définira le grade du recrutement, étant entendu qu'il a été décidé de recruter un agent, titulaire ou contractuel, dans le cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine.

Monsieur le maire souligne l'investissement remarquable des bénévoles tout en expliquant que l'équipe en charge de la bibliothèque doit être soutenue par un professionnel qualifié pour offrir une prestation à la hauteur des enjeux. Il met en avant le caractère essentiel de la bibliothèque en tant que lieu de lien, de cohésion sociale et de rencontre, appelant à sa dynamisation. L'emploi proposé nécessite un investissement important en dehors des horaires d'ouverture au public. Il insiste sur la modernisation du lieu, en soulignant que la personne recrutée devra avoir la compétence, la connaissance et l'enthousiasme nécessaires pour porter un projet ambitieux.

Il est à noter que dans plusieurs communes de Cholet Agglomération, des salariés sont déjà présents pour contribuer au fonctionnement des bibliothèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Considérant que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans notre société,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe de bibliothécaires bénévoles,

- **AUTORISE Monsieur le maire :**

- **à créer un poste du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine pour 14 heures hebdomadaires,**
- **à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée et le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006, pour assurer les missions portées dans la fiche de poste ;**

- **PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget principal 2024.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV.15. Contrat de mixité sociale – Période 2023/2025

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation issu de l'article 55 de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, une commune appartenant à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 50 000 habitants et comptant plus de 3 500 habitants, qui ne dispose pas de 20% de logements locatifs sociaux, est soumise à un prélèvement sur ses ressources fiscales.

Il ajoute que le décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019, a exempté un certain nombre de communes, dont La Séguinière, de l'application des dispositions de l'article L.302-5 pour les années 2020, 2021 et 2022. Or, depuis 2023, la commune ne bénéficie plus de cette mesure d'exemption temporaire.

Le taux de logements locatifs sociaux à La Séguinière étant d'environ 11% au 1^{er} janvier 2022, la commune est de nouveau soumise, comme toutes les « communes déficitaires », à des objectifs triennaux de production de logements locatifs sociaux.

La non-atteinte des 20% au 1^{er} janvier de chaque année entraîne dans un premier temps un prélèvement sur les ressources fiscales de la commune (42 247,50 € en 2023). Dans un second temps, à la fin de chaque période triennale, un bilan est opéré par l'Etat afin de s'assurer que les objectifs fixés ont été réalisés ; si ce n'est pas le cas cela entraîne un risque de carence prononcée par le préfet conduisant à une possible majoration allant jusqu'à cinq fois le montant du prélèvement annuel.

Toutefois, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Monsieur le maire précise que c'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de La Séguinière a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de La Séguinière d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le présent CMS, élaboré entre septembre et décembre 2023, a fait l'objet d'échanges et de rencontres entre les représentants de la Direction Départementale des Territoires, le service de l'Habitat de Cholet Agglomération et la municipalité de La Séguinière.

Bien que depuis le début du mandat, la commune mène une politique active en faveur du logement social et n'a jamais relâché ses efforts pour tendre vers les 20%, 15 ans après l'entrée dans le dispositif, il manque 149 logements à La Séguinière pour satisfaire ses obligations SRU.

Le taux de rattrapage triennal de référence a été fixé, pour la commune, à 25 % du déficit de logements sociaux, ce qui correspond à un objectif de production de 37 logements sociaux pour la période triennale 2023-2025.

Monsieur le maire précise que la commune s'engage à réaliser ou à financer dans le cadre du CMS, afin d'atteindre l'objectif précité, les opérations suivantes :

Opérations	Nombre de logements
Ensemble mixte rue Abbé Chauveau	5
Square de Bellevue	3
Lotissement Cœur de Bourg	5
Chemin de la Surchère	8
Bâtiment l'Uzine	24
Total de logements sociaux	45

Ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale à venir. Il définit les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement de logements sociaux et d'attribution de logements locatifs sociaux aux publics prioritaires.

Monsieur le maire souligne à ce sujet que la commune entend plus particulièrement mobiliser les outils qu'elle maîtrise à savoir :

1) Gisement foncier

Utiliser des dents creuses répertoriées pour promouvoir le logement social

2) Conventionnement

Solliciter les services de l'Etat afin de conclure une convention APL pour l'ensemble du parc locatif appartenant à la commune (7 logements), la commune s'engageant alors sur un certain nombre de points comme :

- maintenir les logements à usage locatif,
- louer le logement à des ménages dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond,
- appliquer un montant maximum pour le loyer. Ce montant est fixé par la convention.

En contrepartie de ces obligations, le bailleur bénéficie d'aides de l'État et de prêts spécifiques pour la construction, la réhabilitation ou l'acquisition de logements à usage locatif.

3) Urbanisme et aménagement

Définir, dans le cadre du PLUiH en cours de construction des emplacements réservés dédiés au logement social.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 55 de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu l'article L302-5 et L302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022,

Vu le projet de contrat de mixité sociale 2023-2025,

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de La Séguinière et de résorber son déficit,

Considérant qu'un effort conjugué de l'ensemble des partenaires est nécessaire pour réaliser du logement social,

Considérant les obligations de réalisation de logements sociaux qui s'imposent à la commune du Bouscat, sur la période triennale à venir 2023-2025, correspondant au taux 25% du déficit,

Considérant que le Contrat de mixité sociale est un outil au service de la commune, qui lui permet de mettre en place les leviers nécessaires à l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage du déficit des logements sociaux,

- **APPROUVE le contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, le Département de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et la commune de La Séguinière,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents ou avenants afférents.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

IV.16. Couverture des risques statutaires – Adhésion au contrat d'assurance groupe

M. le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 11 septembre 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de Maine-et-Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Il présente donc la convention proposée par le Centre de Gestion sur la base de l'offre des compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021), autorisant le Centre de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 6 décembre 2022, autorisant la Présidente du Centre de Gestion à signer le contrat groupe et à passer avec les collectivités et les établissements la présente convention.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statuts des agents	Collectivités – 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	5,57%	7,09%
Agents IRCANTEC	0,97%	0,97%

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré

éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.

AUTORISE M. le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/12/2023

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

Subventions complémentaires vestiaires du stade

Par courrier du 6/11/2023, Cholet Agglomération a informé qu'il apportera un fonds de concours à hauteur de 30 000 € au titre du dispositif de soutien aux communes rurales et la Préfecture de Maine-et-Loire nous a fait savoir qu'un reliquat de crédits permettait d'abonder la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de 20 460 €. Pour ce projet, le montant total de subventions obtenu s'élève à 122 142 €, ce qui représente ce qui représente près de 60% de la dépense.

Titres d'identité

Versement d'une prime d'aménagement au profit de la commune d'un montant de 4 000 € pour couvrir les équipements nécessaires au déploiement du dispositif de recueil des demandes de titres d'identité en mairie,

Suite à l'audit réalisé par les services de la Préfecture le 24/10, quelques aménagements supplémentaires ont été demandés :

- Sécurisation du placard de rangement des titres
- Disposer d'un destructeur de document à proximité immédiate
- Installer une imprimante dans le bureau pour récupérer les documents à éditer sans avoir à se déplacer...

Circulation avenue de Nantes

Par arrêté du 17 novembre 2023, Madame la Présidente du Conseil Départemental a décidé d'interdire la circulation des poids-lourds sur la RD 753 entre La Romagne et La Séguinière, dans le sens Noirmoutier – Cholet. Cette interdiction concernant les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne s'applique par à la desserte locale ainsi qu'aux transports en commun, véhicules de secours, ramassage des ordures ménagères, camions écoles...

Collectes illégales de vêtements

Cela devient un phénomène récurrent dans de nombreuses communes et la mairie met en garde les habitants. Un flyer anonyme annonce une collecte de vêtements et de chaussures en porte-à-porte a été distribué dans le courant du mois de novembre. Une démarche qui est tout à fait illégale.

Les faux démarcheurs viennent avec des petites camionnettes et embarquent les vêtements, sacs et linges de maison. Le problème est que ces dons n'iront à aucune association, ni à des personnes précarisées mais dans des boutiques de seconde main ou encore à la déchetterie pour toucher une rémunération au poids.

Pour rappel, le citoyen est responsable de ce qu'il met sur son trottoir

Il est en effet important d'être vigilant, car le citoyen qui déposerait, même en toute bonne foi, des vêtements ou chaussures sur le trottoir à l'occasion de collectes non-autorisées peut être, dans de nombreuses communes, considéré comme étant en infraction avec le règlement de police relatif à la propreté publique. Il s'exposerait donc à une amende administrative pour dépôt illégal de déchets sur la voie publique.

Le type de formulaire distribué dans les boîtes aux lettres semble être toujours le même. Certaines phrases sont mal formulées et contiennent de nombreuses fautes d'orthographe, ce qui doit également vous alerter.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

La concertation sur les ZAE nR ouverte le 27 novembre se poursuit jusqu'au 22 décembre. Le dossier identifiant les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.) est consultable en mairie et un registre permet à ceux qui le souhaite de faire part de leurs remarques ou observations.

Marché du mercredi

Le planning hebdomadaire, pour les mois de décembre 2023 et janvier 2024 est en ligne et sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

Marché de Noël

Le marché de Noël s'est déroulé ce dimanche 10 décembre 2023 de 15h à 19h Place Grignon de Montfort et Salle des Fêtes. De nombreux exposants étaient présents pour des idées de cadeaux de Noël dans une ambiance musicale assurée par la fanfare Musique La Séguinière. Les visiteurs ont apprécié ce moment très attendu où l'on pouvait également retrouver, comme tous les ans, des animations gratuites pour enfants (présence du Père Noël, tours en calèche, sculptures ballons, animaux...) ainsi qu'une buvette tenue par le Comité des Fêtes avec dégustation de vin chaud et de crêpes.

Opération du Conseil Régional « Une naissance, un arbre »

Samedi 18 novembre prochain a eu lieu la cérémonie de plantation d'arbre dans le cadre de l'opération « Une naissance, un arbre ». L'événement, soutenu par la Région des Pays de la Loire, avait pour but de célébrer la naissance de chaque enfant de la commune nés en 2022 en plantant un arbre en leur honneur.

Les arbres ont été plantés au bord du ruisseau de la Morbailloue, sur la route de Vieilmur. L'événement a été l'occasion pour la Région et la municipalité de réaffirmer leur engagement envers l'environnement et les générations futures. La symbolique derrière « Une naissance, un arbre » incarne l'idée de préserver et de donner à chaque enfant né dans la commune un héritage écologique et un engagement en faveur d'un avenir durable.

Calendrier de collecte 2024

Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération du Choletais informe que le calendrier de collecte des ordures ménagères 2024 est disponible pour tous les administrés sur le site internet <https://www.cholet.fr>. Les dates du 1^{er} semestre seront insérées dans le bulletin municipal et des exemplaires papiers sont disponibles au secrétariat de mairie.

Rappels :

- 1) A La Séguinière, la collecte se fait en porte à porte une fois toutes les 2 semaines.
- 2) Les bacs doivent être sortis juste avant la collecte et être rentrés aussitôt après.
- 3) Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, est passible d'amendes.

Par ailleurs, à partir du 1er janvier 2024, les ménages auront l'obligation de trier leurs déchets alimentaires et les déchets verts de jardin afin qu'ils soient valorisés en solutions de compostage par les collectivités. Cette mesure fait partie de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL). Cholet Agglomération mène actuellement une réflexion pour trouver des solutions de proximité pour chaque typologie d'habitat. Néanmoins, afin de donner la possibilité aux habitants de s'équiper en composteur ou lombricomposteur, une aide de 50 € à l'achat est proposée par l'intercommunalité.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service Gestion des Déchets par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 au 0800 97 49 49 (n° vert gratuit depuis un fixe) ou par mail : contactdechets@choletagglomeration.fr.

La Saint-Louis Basket

Après s'être vu attribué le label « Club formateur masculin 2 étoiles » par la Fédération Française de Basket Ball en mai 2023, l'association sportive locale a reçu une nouvelle distinction FFBB au cours du mois d'octobre. Il s'agit du label « Ecole Française de mini basket 2 étoiles ». Ce nouveau label octroyé pour la saison en cours et les deux suivantes vient récompenser les efforts menés en faveur de la formation et l'encadrement de ses plus jeunes licenciés. C'est également un vecteur reconnu qui contribue à la reconnaissance du club et pérenniser son rayonnement.

Décorations de fin d'année

Les décorations ont été installées en ces premiers jours du mois de décembre. Les axes principaux et le cœur de bourg, notamment la place Grignon et la rue de la Garenne sur sa première moitié, ont fait l'objet d'un traitement particulier. Ce sont des équipements entièrement recyclables et à led qui illuminent désormais notre espace public.

V.3.Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Petit bois de la Chapelière

Les travaux d'éclaircissement, confiés à l'Eclaircie, sont en cours. L'association d'insertion qui réalise ce travail fait attention à couper ce qui doit l'être, les arbres qui peuvent être sauvés le seront. Le bois était très dense, trop pour que la végétation se développe naturellement ; le changement visuel devrait donc être important.

Un cheminement délimité par des clôtures sera ultérieurement réalisé dans le bois pour assurer la repousse des végétaux. Un regarnissage pourra être envisagé à certains endroits en fonction des besoins qui seront évalués à la fin du chantier.

Trois chênes du Moulinard

L'association Eclaircie, également sollicitée pour le nettoyer la végétation encombrant les abords des trois chênes multiséculaires, a réalisé cette prestation dans le courant du mois de novembre.

Avenue de Nantes

Les employés communaux ont enlevé les végétaux arrivés en fin de vie, De nouveaux couvre sols vivaces et seront plantés avant l'hiver. Tout n'a pas été fait, il est prévu de reprendre les parterres en deux temps. La partie plus à l'est sera refaite à l'automne 2024.

Vente de bois de chauffage

La commune dispose d'un stock de bois provenant d'élagages et abattages, d'essences diverses (aulne, saule, bouleau, acacia, chêne...). Les habitants de La Séguinière intéressés sont priés de s'inscrire en mairie avant le 13 janvier 2024. Des lots de 2 stères, qui nécessitent un délai de séchage avant utilisation, seront attribués aux particuliers désignés par un tirage au sort (suivant le nombre d'inscrits). Les bûches d'une dimension de 1 mètre de long sont vendues, non livrées, au prix de 45 € le stère. Les lots seront à enlever les samedis 20 janvier et 3 février sur le site de l'ancien éco-point derrière le parking de la Prairie.

Aménagement de la rue de la Garenne

Avant la fin de l'année l'entreprise ARBORA aura fini de planter l'ensemble de la rue comme prévu au marché de travaux. Les végétaux, notamment les arbres, sont d'une croissance déjà assez avancée pour mettre assez rapidement l'ensemble de l'aménagement en valeur.

Gestion intégrée des eaux pluviales

35 élus et techniciens de communes de Loire-Atlantique situées dans le secteur du lac de Grand-Lieu sont venus à La Séguinière le mercredi 6 décembre pour visiter le lotissement Le Bordage. Ils ont semble-t-il apprécié les dispositifs techniques mis en place dans l'aménagement pour collecter les eaux pluviales directement sur les parcelles (aire de stationnement privative) et pour récupérer les eaux de ruissellement des parties communes (noues paysagères). Pour rappel, dans ce secteur, le sol est très argileux et l'infiltration est de 5 litres à l'heure par m².

v.4. Céline TREMBLAIS – Actions de proximité

Transport solidaire

La date de la prochaine réunion pour le transport solidaire aura lieu le mardi 12 décembre à 18h00 en présence de tous les chauffeurs bénévoles. Lors de cette réunion seront abordés les sujets suivants :

- l'organisation du planning des chauffeurs pour le 1^{er} trimestre,
- la planification du goûter offert aux bénévoles,
- la question des attestations de paiement demandées par un bénéficiaire.

Octobre Rose

Un chèque de 1174 € correspondant à la recette de la vente de produits confectionnés par des couturières bénévoles et vendus sur le marché, à l'initiative de la commune, a été remis à l'association « Après l'Envol » de Cholet le mercredi 29/11. Cette association est installée dans les locaux de l'ancienne polyclinique depuis 10 ans. Créée à l'initiative du professeur GOETHALS docteur en oncologie à l'hôpital de Cholet. Le constat était fait qu'à l'issue des soins, les patients se trouvaient démunis quand il retrouvait une vie quotidienne. Le but est de récolter des fonds pour financer des ateliers (esthétique, massage, relaxation...). Une cinquantaine de personnes, environ 20 nouveaux chaque année, bénéficient des services de l'association le temps de retrouver une vie normale.

v.5. David CARON - Information – Communication - Evènementiel

Sortie du conseil municipal

Lors d'une récente visite à La Séguinière, Monsieur Denis MASSEGLIA a proposé à Monsieur le maire d'accompagner le conseil municipal lors d'une visite de l'Assemblée Nationale le jeudi 4 avril 2024.

Concours de Noël

Le concours artistique de Noël est ouvert depuis le 1^{er} décembre. Les enfants intéressés, âgés de 3 à 11 ans, ont jusqu'au 29 décembre pour déposer leur petit rondin en bois décoré à la mairie ou au Centre d'Animation La Séguinière (CALS).

Les lauréats, par catégorie, des œuvres sélectionnées par le jury du concours seront invités à venir récupérer leur diplôme de gagnant le samedi 6 janvier 2024.

Manifestations de fin et de début d'année

Ainsi que cela a été présenté, lors de la séance précédente, le repas de Noël du personnel municipal réunissant également les élus municipaux et leur conjoint aura lieu le vendredi 22 décembre à 19h00 à la salle des fêtes. En ce qui concerne les vœux de la municipalité, initialement prévus le vendredi 19 janvier comme ceux de Cholet Agglomération, ils sont repoussés au vendredi 26 à 19h00 au théâtre Prévert.

Calendrier 2024 à distribuer

Le calendrier de l'année à venir sera distribué avec le prochain bulletin municipal. Il est illustré de quelques-unes des dernières réalisations à La Séguinière d'un côté et des animaux des sites en éco pâturage de l'autre. On trouve également à l'intérieur de la plaquette en trois volets, des plans de la commune et des informations utiles sur les principaux services publics et d'urgences.

Correspondant de presse

Monsieur Alain HOUDBINE est, depuis le 1^{er} décembre 2023, le nouveau correspondant de presse du journal Ouest France pour la commune. Il remplace Martine OGER qui a décidé de cesser cette activité après environ 20 années à couvrir l'actualité sur La Séguinière. La municipalité félicite cette longévité ainsi que le professionnalisme et la fidélité de Martine qui tout au long de ces années a suivi assidument les séances du conseil municipal et relaté avec objectivité les nombreux événements qui ont pu se dérouler sur notre territoire.

V.6. Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse

Bibliothèque municipale

Le samedi matin 2 décembre, entre 11h et midi, la bibliothèque municipale Mille Pages de La Séguinière a accueilli l'événement musical « Méli-Mélo ». Une quinzaine de talentueux élèves du conservatoire de musique du Choletais ont offert une excellente prestation, marquant ainsi le début d'un triptyque musical initié par Harmony Perdu-Alloy.

Représentations théâtrales des Zygomatrics

La troupe de théâtre de La Séguinière a, cette année encore, fait salle comble lors des 10 représentations de la pièce « le Fusible ». L'interprétation était remarquable et les spectateurs ont été enjoués par le spectacle comique qu'ils sont venus voir. Le vendredi soir du deuxième week-end, un chèque de 1000 euros prélevé sur la recette des entrées, a été remis à l'association des Sourires d'Enzo. Cette association a été créée à Saint-Christophe-du-Bois par les parents du petit Enzo atteint d'une malformation du cerveau qui génère un lourd handicap sur le plan moteur et sensoriel. Clémentine et Thierry Chouteau les parents d'Enzo, 6 ans, étaient présents pour recevoir cette somme qui servira à aider les enfants handicapés et leur famille.

Saison culturelle 2023/2024

Superlune « Midi nous le dira » le mardi 19/12/2023

Dans le cadre de la saison culturelle des collégiens, la commune accueillera à l'Espace Prévert deux représentations d'un spectacle « Midi nous le dira » : Dans sa quête de liberté, Najda s'accomplit autant par le sport que par sa verve ; elle est une voix de sa génération combative, la voix d'un féminisme d'aujourd'hui. Elle est aussi guidée par ses aînées : elle convoque sa mère, sa grand-mère et son arrière-arrière-grand-mère, différentes générations de femmes qui racontent leurs rêves ou leurs renoncements, transmettent leur histoire. À l'issue du spectacle, un bord plateau sera proposé pour échanger avec les comédienne et musicienne.

Romain Dubois « Una bestia » le samedi 13/1/2024

Spectacle proposé en partenariat avec le Jardin de Verre. Pianiste, compositeur et interprète, Romain Dubois a bâti ce solo autour d'un instrument électromécanique qui lui permet de traiter le son acoustique. L'œuvre musicale proposée est envoûtante, à la fois minimaliste et explosive. L'artiste nous embarque dans une transe de l'accélération et du dépassement.

Théâtre de l'Enclin « Mon ami Roger » vendredi 9/2/2024

La compagnie choletaise du théâtre de l'Enclin viendra à La Séguinière pour jouer la pièce Mon ami Roger, de Philippe Avron. Elle raconte l'amitié indéfectible entre Roger et Philippe, et leur inlassable voyage à travers les cahots de la vie. Du monde à la scène, de la scène au monde, ils sont complices de rires et de larmes. L'un est anar, l'autre est cartésien, l'un est Don Juan, l'autre est Sganarelle, l'un est amoureux, l'autre sauve son ami du trou de l'angoisse. Et William Shakespeare veille sur le tout.

Apéro-concert

Le premier apéro-concert de l'année 2024 aura lieu à l'Espace Roger Dronneau le dimanche 28 janvier avec la compagnie angevine « Nom d'un bouc ». Autour de l'univers du bistrot, deux acteurs offriront aux spectateurs un temps de lecture théâtralisé accompagné de ponctuations musicales.

Séance cinéma

Deux projections sont proposées pendant les vacances de Noël. Le mercredi 27 décembre à 20h00 au théâtre Prévert, il s'agira d'un film d'animation « L'Etoile de Noël ». Puis, le mercredi 3 janvier à 20h00 le film Paddington 2.

CSI – Apéro Cinéma pour les oreilles

Le vendredi 15 décembre à 18h30 à l'Espace Dronneau, le Centre Socioculturel et la commune de La Séguinière propose un temps de détente à l'apéro « La tournée des ripeurs café ». Venez découvrir les aventures sonores de Cécile et Angèle lors de leur dernière tournée, partager leurs rencontres, installés bien confortablement pour une séance d'écoute, comme au cinéma ! L'entrée est libre et gratuite.

La Tournée Chronique de ripeurs a l'ambition de rendre visibles ces travailleurs et travailleuses indispensables à la vie de notre collectivité, qui la sillonnent de bout en bout pour ramasser nos poubelles. Asseyez-vous aux côtés d'un chauffeur, postez-vous à l'arrière avec un ripeur, découvrez les témoignages d'éboueurs qui racontent leur métier et l'art de l'exercer. Ces hommes et ces femmes travaillent constamment sous notre regard, dans l'espace public, mais nous ne les regardons pas.

La statuette « La Vierge à l'Enfant » présélectionnée pour « Le plus grand musée de France »

La Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français mène en partenariat avec la Région des Pays de la Loire une campagne en faveur du patrimoine mobilier intitulée « les lycéens ligériens à la découverte du plus Grand Musée de France ». Une classe d'élèves de seconde du lycée Europe – Robert Schuman de Cholet participe à cette opération et a été dotée à cet effet d'un mécénat de 12 000 €. Pour ces lycéens, quelques œuvres ont été présélectionnées dont « la Vierge à l'Enfant » conservée à La Séguinière dans la chapelle Notre Dame de Toute Patience. Une journée de visites permettra à la classe de découvrir les œuvres et de travailler dessus. A la fin de l'année scolaire un vote désignera celle qui bénéficiera de l'enveloppe de 12 000 € pour sa restauration.

V.7. Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance

Inauguration MAM Eveil et Crapahute

Le samedi 18 novembre 2023, la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Éveil et Crapahute » a ouvert ses portes pour accueillir parents, enfants et les représentants de la mairie. Installée dans le nouveau lotissement du Bordage depuis le mois de mai 2023, cette structure représente un ajout précieux à ce qui existe déjà, sur la commune, pour l'accueil des jeunes enfants

Restaurant scolaire

Le Comité Consultatif du Restaurant Scolaire s'est réuni le mardi 5 décembre. Il y a notamment question de l'organisation du service depuis la rentrée, de l'évolution des effectifs et du comportement des enfants.

D'autre part, jeudi 14 décembre le cuisinier du restaurant scolaire va proposer, en partenariat avec INTERLAP (Interprofession Régionale Lapin) un plat à base de lapin. Cette action de communication a été initiée par la filière cynicole de la région des Pays-de-la-Loire. Sont invités ce jour-là à partager le repas des enfants : un représentant de l'abattoir Loeul & Piriou, un éleveur de lapins du May-sur-Evre ainsi que des représentants élus de la Région, de Cholet Agglomération et de la commune.

Ecole publique

Le marché de Noël de l'école Marcel Luneau a eu lieu le vendredi 1^{er} décembre. Les portes ouvertes de l'établissement scolaire auront lieu le samedi matin 10 février de 9h30 à 12h00.

Ecole privée

Madame Rachel Rossignol, directrice de l'école Notre Dame a communiqué la date des portes ouvertes de l'établissement d'enseignement privé. Ce sera le samedi matin 3 février 2024 de 10h00 à 12h00. A noter que la fête de Noël de l'école aura lieu le dimanche 17 décembre à partir de 10h00.

Centre Socioculturel Ocsigène

Le CSI a transmis sa demande de subvention pour l'année 2024. Bien que les communes ne financent pas directement le Centre qui entre dans le champ de compétence de Cholet Agglomération, l'association sollicite pour ne pas fragiliser sa pérennité financière 0,50 € par habitant soit pour la commune de La Séguinière 2 164 euros. Par ailleurs, afin de redéployer la Coopérative Jeunesse de Service pour l'été 2024 une somme supplémentaire de 1 000 € est nécessaire. Ces demandes seront examinées dans le cadre du budget qui sera voté en avril prochain.

V.8.Marie PELTIER – Affaires sociales

Permanence de vaccination à La Séguinière

Suite à la demande de la commune, le centre de vaccination Polyvalente du CHU d'Angers a informé qu'il pourra assurer, comme c'était le cas avant, une mission de vaccination à La Séguinière à partir du mercredi 6 décembre de 15h00 à 18h00. Le docteur Léon-Marc Griffon était chargé de sa mise en place à l'endroit habituel : la mairie.

CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le vendredi 17 novembre prochain à 18h00 pour discuter principalement de l'instauration des tarifs relatifs aux actions portées par la Conférence des Financeurs.

Plan d'urgence Grand Froid

Comme tous les ans, la commune met en place un dispositif d'intervention en cas de déclenchement du Plan d'Alerte et d'Urgence par le Préfet. Ce dispositif permet aux personnes âgées et aux adultes handicapés fragiles et/ou isolées de bénéficier d'un suivi en cas de risque majeur sur ces communes (canicule, grand froid, épidémie). Il peut être déclenché à tout moment de l'année.

Les personnes qui souhaitent s'inscrire sur la liste de veille et bénéficier de ce suivi, peuvent se renseigner au secrétariat de mairie 02 41 56 90 53 ou envoyer un message à l'adresse suivante : accueil@mairie-laseguiniere.fr

Don du sang

La prochaine séance de don du sang aura lieu à la salle des fêtes le mercredi 10 janvier de 16h30 à 19h30. Comme d'habitude, les prises de rendez-vous se font en ligne sur le site <https://dondesang.efs.sante.fr/> Une nouveauté désormais lors des collectes, les donneurs sont incités, via les confirmations de rendez-vous, à apporter leur gourde personnelle. L'objectif est de réduire l'utilisation des bouteilles d'eau en plastique dans le but de tendre vers une collecte plus écoresponsable et en accord avec la stratégie nationale de l'établissement EFS. Les recommandations d'hydratation restent toutefois les mêmes lorsque les donneurs apportent leur propre gourde : boire 500 ml d'eau avant le don et poursuivre l'hydratation pendant et après le don.

Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne

A partir du 1er janvier 2024, une nouvelle plateforme numérique est mise en place pour signaler et traiter le mal logement en Maine et Loire. Les locataires qui constatent des problèmes dans leur logement : infiltrations d'eau, moisissures, manque de ventilation, difficultés à chauffer, risque électrique, défauts d'équipement ou d'entretien... en ont parlé à leur propriétaire sans que rien ne change... peuvent signaler leur situation de mal logement au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne grâce à la nouvelle plateforme histologe.beta.gouv.fr.

HISTOLOGE est un service numérique, public et gratuit, facilement accessible depuis un ordinateur, un téléphone, une tablette. En quelques clics, on explique les problèmes rencontrés, on communique ses coordonnées, on dépose des commentaires et des photos. Le dossier sera ensuite transmis aux services compétents qui traiteront la demande et engageront les actions nécessaires. Les personnes concernées seront ensuite recontactées et recevront régulièrement des informations sur l'avancement de leur dossier.

Aides assainissement

Après la mise en place de chèques eau potable en 2021, Cholet Agglomération a décidé de lancer une aide au paiement des redevances assainissement pour soutenir les usagers en situation de précarité ou de pauvreté à payer leur facture d'eau. Cette aide est toutefois soumise à l'étude des dossiers des bénéficiaires potentiels par le CCAS de la commune. Ce dispositif s'applique sur les factures du second semestre 2023 et éventuellement les reliquats des consommations antérieures, si la commune l'estime justifié. En outre, afin d'accompagner ces usagers en situation de précarité pour une meilleure gestion de leur consommation d'eau, des kits d'économie d'eau pourront leur être fournis.

Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

La nouvelle aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales est disponible depuis le 1er décembre 2023. Son objectif est de lever les freins financiers auxquels peuvent être confrontées les victimes pour quitter leur conjoint violent.

Elle bénéficie à toutes les personnes (femmes, hommes, avec ou sans enfant) :

- victimes de violences conjugales qui souhaitent se séparer ou qui sont en cours de séparation ;
- résidant en France et en situation régulière sur le territoire français, quel que soit le titre de séjour (sauf visa de tourisme) ;
- quelles que soient leurs conditions de ressources.

Une information paraîtra à ce sujet dans un prochain bulletin municipal.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil – Droit de Prémption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de prémption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
CONTENT	12 rue Louison Bobet	LECONTE	522 m ²
Cts RAUD	4 rue des Amourettes	EYHORN	670 m ²
Cts PAPIN	64 rue du Paradis	BELAUD	160 m ²
LEMAGNEN - GAUCHER	3 avenue Charles de Gaulle	CESBRON	673 m ²

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire communique les dates des réunions du conseil municipal prévues au cours de la première partie de l'année 2024 :

- *Lundi 15 janvier à 20h30*
- *Lundi 26 février à 20h30*
- *Lundi 8 avril à 20h30*
- *Lundi 6 mai à 20h30*
- *Lundi 10 juin à 20h30*
- *Lundi 5 juillet à 20h30*

Par ailleurs d'autres commissions, rencontres ou évènements sont également prévues prochainement :

- *Jeudi 14 décembre à 18h45 –Commission Communication*
- *Vendredi 15 décembre à 14h00 – CAO1 Vestiaires Stade*
- *Vendredi 22 décembre à 19h00 – Repas de Noël des agents communaux*
- *Mercredi 10 janvier à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux*
- *Vendredi 12 janvier à 14h00 – CAO2 Vestiaires Stade*
- *Vendredi 19 janvier à 14h00 – CAO1 Ecole Publique*
- *Vendredi 19 janvier à 18h30 – Vœux aux forces vives du territoire de Cholet Agglomération*
- *Vendredi 26 janvier à 19h00 – Vœux de la municipalité*
- *Vendredi 9 février à 14h00 – CAO2 Ecole Publique*

Séance levée à 23h35.